

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ARTICLE 1 - CHARTE DE BONNE CONDUITE :**

Tout membre de l'association qu'il soit joueur, dirigeant, éducateur, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs s'engage à prendre connaissance de cette charte, la lire et la respecter.

## **ARTICLE 2 - COTISATION :**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription, tout participant non à jour de sa cotisation ne pourra commencer la saison. Pour chaque cotisation réglée l'association s'engage à assurer 1h00 de séance par semaine. Les Formules vous permettant d'avoir accès à plusieurs séances dans une formule sont nommés des cours « BONUS ». Ils ne rentrent pas dans la cotisation.

## **ARTICLE 3 - LICENCE :**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire de l'association, une licence officielle auprès de la fédération.

## **ARTICLE 4- INDEMNITES DE REMBOURSEMENT :**

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification et dans la limite du devis validé par le conseil d'administration en amont de l'événement.

## **ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES ACTIVITES**

Aucun remboursement ne sera possible. Sauf en cas de déménagement. Il alors faudra justifier d'une attestation prouvant votre déménagement de la région. Avec, pour appui, la première quittance de Loyer.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

## **ARTICLE 6 – ANNULATION - RETRACTATION**

Aucune annulation en cours d'année n'est acceptée. Néanmoins l'adhérent dispose de 7 jours de rétraction sur la période de Septembre (portes ouvertes). Le remboursement s'effectuera au prorata des frais engagés par l'association. Au-delà de cette période, aucun remboursement ne sera possible.

## **ARTICLE 7 - SUPPRESSION DES ATELIERS**

*Pour Rappel de l'article 2, chaque cotisation vous donne le droit à 1h d'activité par semaine hors vacances scolaires. Si votre formule vous offre plusieurs cours, les séances ne sont pas incluses dans la cotisation car ce sont des cours supplémentaires nommés « Bonus ». En revanche, en cas de difficulté pour l'association de financer ces cours intitulés « Bonus », l'association se réserve le droit de supprimer une partie des cours supplémentaires.*

## **ARTICLE 8 - VACANCES SCOLAIRES :**

Le paiement de la cotisation comprend les vacances scolaires. Néanmoins, l'association se réserve le droit de ne pas proposer de séances durant les vacances scolaires. Le planning est établi en fonction des capacités financières et humaines de l'association.

## **ARTICLE 9 - EXCLUSION :**

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave telle que toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

## **ARTICLE 10 - RESPECT DES PERSONNES :**

Chaque adhérent à la charte s'engage à faire preuve de sportivité, à respecter les autres adhérents, les spectateurs ainsi que tous les autres encadrants ou accompagnants. Il s'engage à respecter les décisions de la Présidente et des membres du bureau

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

## **ARTICLE 11- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :**

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et l'état du matériel que ce soit au bureau ou en salle d'activité. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les salles mises à dispositions par la ville.

## **ARTICLE 12 – PONCTUALITE, ABSENCES :**

Chacun s'engage à être ponctuel aux séances comme aux représentations,

Les responsables d'enfants mineurs doivent informer l'animateur ou la Présidente s'ils rentrent seuls. L'association déclinera alors toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte du lieu d'activité.

Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue.

Il convient d'avoir avec soi une tenue adaptée à la pratique des activités de Gym et Danse.

## **ARTICLE 13- VIE DE L'ASSOCIATION :**

Chaque adhérent s'engage à s'investir dans la vie de l'association que ce soit pour la distribution des Flyers, des affiches promotionnelles, des interventions bénévoles sur les manifestations... L'association a besoin de chacun afin de pouvoir continuer à exister.

## **ARTICLE 14 - TRANSPORT EN VOITURE PERSONNELLE :**

Les déplacements pour les spectacles sont assurés par l'association, néanmoins, il se peut que nous sollicitons la participation des parents pour effectuer les transports divers.

L'association décline toute responsabilité en cas de dégradations subies par les véhicules des dirigeants, des adhérents ou accompagnants garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

## **ARTICLE 15-INTERVENTION MEDICALE :**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'animateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

## **ARTICLE 16-DROIT A L'IMAGE :**

### **Ce qui dit le règlement concernant le droit à l'image des association sportive loi 1901**

*« A condition d'être identifiable, toute personne a droit au respect de son image et de l'utilisation qui en est faite.*

*Chacun peut donc s'opposer à la diffusion de son image s'il n'a pas donné son autorisation expresse.*

*Ce n'est pas le cas si l'image ne représente qu'une partie du corps de la personne ne permettant pas son identification, ou si son visage est flouté ou non visible à l'image.*

*Le droit à contrôler l'utilisation de son image s'exerce partout, peu importe que l'on se retrouve dans un lieu privé ou public ».*

**Aussi, toute personne qui adhère à l'association Cinquième Art accepte :**

- le règlement intérieur
- le projet éducatif
- la charte de bonne conduite

**En adhérent à l'association Cinquième Art vous acceptez de participer à sa promotion presse, média ou réseau.**

**Toute personne qui ne souhaite pas apparaître sur nos fichiers vidéos ou photos promotionnels, devra le notifier oralement ou par écrit afin de veiller, sur chaque action promotionnelle de ne pas vous rendre visible.**

**Nous respectons l'intimité et la vie privée de chaque participant. Votre décision sera respectée.**

### ***BON à SAVOIR : texte juridique association loi 1901***

*Les images d'événements d'actualité peuvent être utilisées sans autorisation de la ou les personnes pouvant y être identifiées et/ou reconnaissables, au nom du droit à l'information. Il est également possible d'utiliser sans autorisation tout image captée dans un lieu public, lorsqu'elle n'est pas cadrée sur une personne identifiée.*

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

### **ARTICLE 17- ASSEMBLEES GENERALES-MODALITES DE VOTE :**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un bulletin secret sera demandé pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

### **ARTICLE 18 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –  
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**